

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT LEGER DES VIGNES  
DU MARDI 27 AVRIL 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vingt-sept avril à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni exceptionnellement (à cause des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19) dans la salle des Fêtes « Pierre Perronnet », sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

**Monsieur le maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint** (en précisant toutefois que la loi n°2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 1er juin 2021, le conseil municipal ne délibère valablement que **lorsque le tiers de ses membres** en exercice est présent)

**Etaient présents** : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, MARVILLE Yanca, GIRAUD Éric, MULLER Myriam, GERMAIN Jean-Claude, CHABANNES Caroles, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, LOMBARD Michel, AUGER Catherine.

**Excusés** : RAFFALLI Catherine, THEVENET Pascal, PERROT Patrice

**Procurations** : THEVENET Pascal à BONNEAU Cyril, RAFFALLI Catherine à AUGER Catherine

**Convocations du 19 avril 2021**

**Secrétaire de séance** : Éric GIRAUD

**Assistaient à la séance** : Madame Chantal Veillerot, Secrétaire Générale.

-.-.-.-.-

En ouvrant la séance, le maire fait remarquer que les conseillers communautaires sont excusés pour ce conseil. Il explique que si les dates des conseils communautaires lui étaient communiquées, il ferait en sorte de pas réunir le conseil municipal le même jour pour que tout le monde puisse y participer.

-.-.-.-.-

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour comme suivant :

**Point 1** : Adoption du PV du 16-03-2021

**Point 2** : Décision du Maire : portant sur une demande subvention auprès de la Région bourgogne Franche Comté pour le projet d'aménagement paysager et urbain RD981

**Point 3** : Délibération : Modification Statutaire, restitution aux communes de la compétence « construction ou aménagement des maisons de santé »

**Point 4 :** Délibération : portant sur L'IHTS catégorie B et C et agents non titulaires de droits publics ou de droits privé

**Point 5 :** Délibération : répartition du solde et définition des montants perçus par chaque commune à la dissolution du SITS N/O DECIZE

**Point 6 :** Délibérations : a/ renouvellement prêt relais lotissement de l'Azenan.  
b/ décision modificative n°01-2021 Lotissement

**Point 7 :** Délibération : Vente d'actions de la SPL Confluence aux communes non membres de la CCSN

**Point 8 :** Informations diverses

- ✚ Point sur l'étude de revitalisation du Centre Bourg
- ✚ Point sur le passage de la fibre optique
- ✚ Point sur la cession du Barnum
- ✚ Point sur les élections régionales et départementales
- ✚ Point sur les illuminations de Noël
- ✚ Habillage du transformateur route nationale

**Point 9 :** Questions diverses

-----

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

- Depuis le 16 mars 2021 : 03 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain.

### **I/ APPROBATION PROCES-VERBAL DU 16-03-2021 :**

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 16-03-2021. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

### **II/ DEMANDE AIDE A LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE POUR LE PROJET : « Aménagement paysager et urbain traversée du Bourg de Saint léger des vignes RD 981 » : (décision n°01-2021)**

Le Maire explique que lors du vote du budget primitif 2021, le programme aménagement paysager et urbain a été inscrit en dépenses et totalement autofinancé.

Après recherche de financements, une aide a été sollicitée auprès de la Région Bourgogne Franche Comté, au titre du programme ENVI 2 « Espaces nouveaux, Villages Innovants ».

Il fallait faire vite, c'est pour cette raison qu'il a été nécessaire de prendre cette décision pour établir un plan de financement et déposer le dossier avant le 7 avril 2021.

Les membres du Comité d'engagement statuant sur les demandes de soutien financier auprès de la Région ont donné un avis favorable pour notre dossier le 08 avril 2021. Il faut attendre que les élus régionaux siègent pour l'attribution définitive de la subvention.

Nous sommes dans l'attente de l'accusé de réception de dossier complet et du montant accordé.

Christophe Fragny ajoute que quelle que soit la somme octroyée ce sera une recette supplémentaire qui n'était initialement pas prévue.

**Considérant** la volonté de la municipalité de maintenir et développer les commerces de proximité,  
**Considérant** l'objectif de redynamiser le Centre Bourg et de proposer une offre touristique diversifiée et de qualité,

**Considérant** la finalité de ces programmes liée à l'embellissement de la traversée du Bourg de la commune,

**Vu** la délibération n°2020-CM-40, en son point n°25, donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

**Vu** les explications du Maire,

**LE MAIRE  
DECIDE**

**Article 1 :**

- d'approuver le projet d'aménagement paysager et urbain de la traversée du Bourg de la commune, RD 981.

- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant de 12 608.74 € HT (soit 15 130.49 € TTC) :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Acquisition d'un Abri Bus	5 005.80 €	ENVI 2 (50%)	6 304.00 €
Acquisition de matériel urbain	1 762.94 €		
Achat de 10 pots de fleurs GM+ plantes diverses	2 090.00 €	Autofinancement	6 304.74 €
Réalisation d'une fresque sur transformateur EDF	3 750.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12 608.74 €</b>		<b>12 608.74 €</b>

**Article 2 :**

- De demander une subvention à hauteur de 50.00 %, au titre du dispositif ENVI2 « Espaces Nouveaux, Villages innovants » auprès de la Région Bourgogne Franche Comté,
- D'inscrire les crédits au Budget Primitif 2021 de la commune.

**Article 4 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**III/ MODIFICATION STATUTAIRE CCSN : AFFAIRES INSTITUTIONNELLES :  
COMPETENCE MAISON DE SANTE (délibération N°2021-CM-22) :**

Le Maire explique, qu'aujourd'hui, la communauté de communes est statutairement compétente pour « la construction ou l'aménagement de nouvelles maison de santé pluridisciplinaires destinées à la location des professionnels contractuellement engagés, après validation d'un projet de santé ».

Par courrier en date du 11 décembre 2020, Madame la Préfète de la Nièvre invitait la Communauté de Communes Sud Nivernais à modifier la rédaction de la compétence par « gestion et entretien des maisons de santé pluridisciplinaires existantes » afin de pouvoir conserver la gestion de la maison de santé d'IMPHY.

En effet, la rédaction actuelle des statuts indique que si la communauté de communes peut construire une maison de santé, elle ne peut pas l'exploiter, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas percevoir les loyers.

Une suite favorable a été donné à cette sollicitation en bureau communautaire du 23-02-2021 par la délibération n°2021-008 du conseil communautaire intitulée « Affaires institutionnelles : Compétence Maison de santé », proposant une nouvelle rédaction de la compétence selon la formulation ci-après : « amortissement et gestion de la maison de santé dont la construction a été réalisée par la Communauté de Communes ».

A l'occasion de cette modification statutaire, la ville de Decize, a sollicité officiellement une modification statutaire de la rédaction de la compétence afin de permettre à Decize de créer et gérer la future maison de santé du bassin de vie de Decize. En effet, depuis de nombreuses années, ce projet n'avance pas, et pas uniquement pour des raisons techniques.

Il est grand temps que ce dossier avance dans l'intérêt des habitants du territoire. Un comité de pilotage, composé d'élus et de professionnels de santé, est désormais au travail.

A titre d'exemple, le Maire explique qu'en décembre 2018, un investisseur médical avait initié un projet privé visant à construire, une pharmacie et une maison de santé en lien avec les professionnels de santé du projet de santé de Decize.

L'investisseur ayant été confronté à de multiples difficultés techniques, financières, juridiques et autres, il s'est rapproché de la commune de Decize pour reprendre le projet de construction de la maison de santé et sa localisation.

Donnant une suite favorable à cette sollicitation, la commune de Decize, dans un courrier adressé à la communauté de communes, a demandé « une modification statutaire de la rédaction de la compétence statutaire » afin que la ville de Decize crée et gère cette maison de santé.

Le Maire souhaite vivement que la commune de Saint Léger des Vignes accompagne, à la hauteur de ces moyens, cette démarche.

Le 23 février dernier, le conseil communautaire a donc répondu favorablement à cette requête.

Il revient à présent aux conseils municipaux de délibérer conjointement.

*Vu les explications du Maire,*

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2017-P-702 en date du 29 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Nivernais,*

**Considérant** la compétence facultative « Construction ou aménagement de nouvelles maisons de santé pluridisciplinaires destinées à la location à des professionnels contractuellement engagés, après validation d'un projet de santé »,

**Considérant** le courrier adressé par Madame la Préfète de la Nièvre, en date du 11 décembre 2020, invitant la Communauté de Communes Sud Nivernais à modifier la rédaction de la compétence par « gestion et entretien des maisons de santé pluridisciplinaires existantes » afin de pouvoir conserver la gestion de la maison de santé d'IMPHY,

**Vu** la délibération n° 2021-008 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021 intitulée « Affaires institutionnelles : Compétence Maison de santé » proposant une nouvelle rédaction de la compétence selon la formulation ci-après : « amortissement et gestion de la maison de santé dont la construction a été réalisée par la Communauté de Communes »,

**Considérant** que la procédure de modification statutaire débute par la délibération prise par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, et relève ensuite du Conseil Municipal de chaque commune, membre qui doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Saint-Léger-des-Vignes et de ses habitants de voir enfin émerger la création d'une maison de santé pluridisciplinaire du bassin de vie de DECIZE, attendue par la population comme par les professionnels de santé,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**DECIDE**

**(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstentions 03)**

**Article 1 :**

D'accepter la restitution aux communes de la compétence « Construction ou aménagement de nouvelles maisons de santé pluridisciplinaires destinées à la location à des professionnels contractuellement engagés, après validation d'un projet de santé »,

**Article 2 :**

*D'accepter la substitution de l'alinéa 2, au sein de la section « compétences facultatives » des statuts de la CCSN, de la formulation précédente par la formulation ci-après : « 2. Amortissement et gestion de la maison de santé dont la construction a été réalisée par la Communauté de Communes »,*

**Article 3 :**

*D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette modification statutaire.*

**IV/ DELIBERATION PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) (délibération N°2021-CM-23) :**

Dans le cadre du contrôle de la paie, la trésorerie est amenée à réaliser des contrôles portant sur L'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires).

Cette IHTS est versée aux fonctionnaires territoriaux de catégories C et B qui effectuent ponctuellement des heures supplémentaires en plus de leur durée hebdomadaire de travail habituel. Elle peut également être versée aux agents non titulaires de droit public ou aux agents de droit privé.

L'assemblée délibérante doit déterminer les conditions d'attribution de l'IHTS, et doit notamment définir les agents bénéficiaires. Elle doit aussi fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,*

***Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :***

***Considérant*** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

***Considérant*** toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

***Considérant*** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage).

***Considérant*** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
DECIDE  
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent d'accueil</i>
	<i>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Et</i>
	<i>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>secrétaire de mairie</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agents d'entretien polyvalents des collectivités</i>
	<i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>(espaces verts, voirie, entretien des bâtiments, entretien ménager des locaux communaux,</i>
	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>cuisiniers, surveillance des installations sportives, surveillance de la station d'épuration</i>
	<i>Agent de Maitrise</i>	<i>et des réseaux)</i>

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ainsi qu'aux agents de droit privé.

**Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**V/ REPARTITION DU SOLDE ET DEFINITION DES MONTANTS PERCUS PAR CHAQUE COMMUNE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION NORD/OUEST DECIZE (délibération N°2021-CM-24) :**

Le Maire explique que par délibération en date du 16 mars 2021, le conseil municipal a décidé de demander la dissolution du SITS de la région Nord/Ouest de Decize, « d'accepter la clôture de la gestion et de reverser l'excédent restant entre les communes de St Léger des vignes, Sougy-Sur- Loire, Béard et Druy-Parigny, en fonction de leur nombre d'habitants.

Afin de déterminer les modalités de répartition de l'actif et du passif, les assemblées délibérantes doivent décider de façon concordante du montant de la répartition du solde pour chacune des communes concernées.

*Vu la délibération 2019- SITS NO DECIZE-07 du 12/12/2019, demandant la dissolution du syndicat,*

*Vu la délibération 2021-SITS NO DECIZE-05 du 11/02/2021, demande de dissolution du syndicat*

*Vu les délibérations concordantes de demande de dissolution du syndicat intercommunal de la région Nord/Ouest Decize des communes de : - BEARD du 15/02/2021 – SAINT LEGER DES VIGNES du 16/03/2021 (n° 2021-CM-01)*

*Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Nièvre du 25/03/2021, précisant les modalités de dissolution du syndicat,*

*Vu les explications du Président du SITS N/O DECIZE, présenté par Cyril BONNEAU lui-même*

**Considérant** les présentations budgétaires 2021 :

- Excédent de fonctionnement 2020 de **600,18€** reporté au budget primitif 2021 (délib 2021-SITS N/O Decize-n°01-n°02-n°03-n°04 du 11/02/2021)
- Remboursement des frais de gestion et de comptabilité réalisés par la commune hébergeant son logiciel comptable (délibération 2020-SITS-05 vote du budget 2020 avec article 3 pour renouvellement de la convention de gestion et suivi administratif du syndicat au 1<sup>er</sup> juillet 2020).  
POUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2021 :
  - 120 € frais fixes sur 6 mois **soit 60,00€**
  - **160,00€**, Montant des 5 heures effectuées à 32,00€/heure, par le personnel à rembourser à la commune de St Léger des Vignes (2020-CM-86 du 25/11/2020, coût d'intervention de mise à disposition de personnel)
- Règlement de l'assurance en responsabilité civile des membres du comité, qui étant aussi conseillers municipaux sont aussi couverts par l'assurance en R.C. de leur collectivité respective  
POUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2021 si dissolution avant le 31.08.2021
  - **Zéro euro** pour l'année scolaire 2020-2021 (cotisation de 44.93€ réglée en septembre 2020)

- (pour information : 60 € maximum pour l'année scolaire 2021-2022, la cotisation serait à régler en septembre 2021)
- Le solde de **300,18€** est à répartir entre les quatre communes de St Léger des Vignes, Sougy sur Loire, Druy-Parigny et Béard, en fonction de leur nombre d'habitants.

Le Président du SITS N/O DECIZE indique, dans son courrier du 14 avril 2021, que le calcul de la répartition du solde entre chaque commune a été fait à l'identique du calcul des participations versées annuellement par chaque commune pour le fonctionnement du budget du syndicat.

Le Calcul est fait au prorata de la population légale en vigueur au 01/01/2021 (référence statistique Insee du 01/01/2018)

<i>Répartition</i>	<i>Population municipale</i>	<i>Montant perçu par les communes</i>
<i>Sougy-Sur-Loire</i>	606	<b>61,48 €</b>
<i>Druy-Parigny</i>	315	<b>31,96 €</b>
<i>Béard</i>	167	<b>16,94 €</b>
<i>Saint-Léger-des-Vignes</i>	1 871	<b>189,80 €</b>
	2 959	<b>300,18</b>

**Le conseil municipal**  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE**  
**(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article 1 :**

D'un commun accord avec Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la région Nord/Ouest Decize et les communes de Sougy sur Loire, Druy-Parigny et Béard,  
Et afin de permettre la **dissolution effective du syndicat intercommunal de transports scolaires de la région Nord/Ouest Decize,**

**DE PRONONCER DE FACON CONCORDANTE LA REPARTITION DU SOLDE POUR CHACUNE DES COMMUNES CONCERNEES SUIVANT LES MONTANTS INDIQUEES CI-DESSOUS :**

<i>Répartition</i>	<i>Population municipale</i>	<i>Montant perçu par les communes</i>
<i>Sougy-Sur-Loire</i>	606	<b>61,48 €</b>
<i>Druy-Parigny</i>	315	<b>31,96 €</b>
<i>Béard</i>	167	<b>16,94 €</b>
<i>Saint-Léger-des-Vignes</i>	1871	<b>189,80 €</b>
	2959	<b>300,18</b>

**Article 1 :**

De demander à Monsieur le Préfet de prononcer la dissolution du syndicat.

#### **Article 4 :**

*De demander au Maire d'adresser la présente délibération*

*- au Président du SITS N/O DECIZE*

*- aux Maires des communes constituant le syndicat :, Sougy sur Loire, Druy-Parigny et Béard.*

*- à la Direction des Mobilités et des Infrastructures de la Région Bourgogne Franche Comté*

*- à Monsieur le Directeur Général des Transports « VOYAGES- GONIN ».*

*- à Madame la Comptable Public, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques de la Trésorerie de Decize.*

#### **VI/ LOTISSEMENT DE L'AZENAN :**

##### **A/ AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUELEMENT DU PRET RELAIS (Délibération n°2021-CM-25) :**

Christophe Fragny explique que depuis la création du lotissement de l'Azenan en 2010, plusieurs prêts relais ont été contractés pour financer les travaux de viabilisation des lots. Après les deux dernières ventes de ce début d'année, il reste encore 5 terrains à vendre et un prêt relais d'un montant de 194 000.00 euros à rembourser au 25-05-2021.

Le montant des intérêts annuels pour 2020 était de 1 765.40 € (taux de 0.91%)

Les deux dernières ventes ont permis de faire un remboursement partiel et ont conduit à solliciter une offre auprès de la caisse d'épargne pour un prêt de 148 000.00 euros.

Deux possibilités sont envisageables, la première est de recourir à un emprunt classique pour le montant restant dû (ce qui augmenterait considérablement l'état de la dette et coûterait chère à la collectivité) ; la seconde est de reconduire le prêt relais pour une durée de 3 ans supplémentaires en espérant que les ventes se poursuivent (ce qui permettrait de le solder).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le budget primitif annexe 2021 du Lotissement de l'Azenan,*

*Vu la proposition de la Caisse d'Epargne,*

*Vu les explications du Maire,*

*Après avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal*

*DECIDE*

*(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

**Article 1 :** *D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 148 000.00 €.*

**Article 2 :** *principales caractéristiques du prêt : MONTANT, DUREE ET OBJET DU PRET :*

*Montant du Prêt : 148 000.00 EUR*

*Durée du Prêt : 3 ans*

*Objet du Prêt : Recettes des ventes au lotissement de l'Azenan*

*Taux d'intérêt : Taux fixe de 0.45 %*

*Périodicité : Trimestrielle*

*Remboursement Anticipé : Partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité*

##### **COMMISSION**

*Frais dossier : 0.20 % déduits du premier débloqué de fonds*

**B/ DECISION MODIFICATIVE N°01-2021 LOT : (Délibération n°20212-CM-26)**

Cette décision modificative est nécessaire car au budget primitif seul 46 000.00 euros de remboursement anticipé ont été inscrits.

Auraient dû être inscrits les 194 000.00 € de remboursement total de l'ancien prêt relais en dépenses et 148 000.00 € nouvellement empruntés en recettes.

- Chapitre 16 : dépenses investissement : + 148 000.00 €
- Chapitre 16 : recettes investissement : + 148 000.00 €

Ce qui nous donne en section d'investissement le suréquilibre suivant :

- En recettes 379 121.97 euros
- En dépenses 321 646.33 euros.

*Vu les explications du Maire,*

*Vu les besoins de la section d'investissement du budget du lotissement de l'Azenan,*

*Vu l'instruction budgétaire M14,*

*Après en avoir délibéré*

*Le conseil municipal*

**DECIDE**

**(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article 1 :**

*D'adopter la décision modificative suivante :*

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAPITRE 16 :</b>			
<b>Opération OPFI : OPERATIONS FINANCIERES</b>			
<i>c/1641 : emprunt et dette</i>	+ 148 000.00 €	<i>c/1641 : emprunt et dette</i>	+ 148 000.00 €
<b>TOTAL DM</b>	<b>148 000.00 €</b>	<b>TOTAL DM</b>	<b>148 000.00 €</b>
<b>TOTAL BP 2021</b>	<b>321 646.33 €</b>	<b>TOTAL BP 2021</b>	<b>379 121.97 €</b>

**VII/ VENTE D' ACTIONS DE LA S.P.L. (Société Publique Locale) CONFLUENCE :**  
**(Délibération n°20212-CM-27)**

Le Maire explique que les communes, membres de la Communauté de Communes qui existait autour de Decize avant 2016 sont toutes actionnaires minoritaires (aux côté de la CCSN majoritaire) de la SPL Confluence qui exploite le stade nautique, le Port de la Jonction et le Centre Technique fluvial. Du fait des fusions successives des anciennes communautés de communes, les 12 autres communes ne sont pas actionnaires. Il apparait aujourd'hui opportun de permettre à ces dernières d'entrer au capital de la SPL et d'être représentées aux Assemblées générales.

Le Conseil communautaire du 23 Mars 2021 a acté la vente (sous réserve de délibération concordante) d'une action de la SPL aux communes non membres.

**Considérant** que les Communes membres de la Communauté qui existait autour de Decize avant 2016 sont toutes actionnaires minoritaires (aux côtés de la CCSN, majoritaire) de la Société Publique Locale « Confluence » qui exploite le Port de la Jonction, le Stade nautique, le Centre Technique Fluvial et qui est titulaire d'une délégation de service public pour l'Office du Tourisme.

Du fait des fusions successives, les 12 autres Communes ne sont pas actionnaires.

**Considérant** que le Conseil communautaire a considéré, dans une délibération du 23 Mars dernier, qu'il apparaissait opportun de permettre à ces dernières d'entrer au capital pour avoir un regard plus direct et plus formel sur les affaires de la SPL que par l'intermédiaire de la CCSN.

Cette entrée au capital se ferait par la proposition d'achat d'une action à chacune des Communes non actionnaires à la valeur nominale, soit 500 €.

**Considérant** que cette proposition permettrait que l'ensemble des Communes de la CCSN puissent être représentées aux Assemblées générales de la SPL. Elle ne remettrait pas en cause la majorité des voix restant acquise au Représentant de la CCSN à ces Assemblées, ni la composition actuelle du conseil d'administration.

**Vu** que l'opération se ferait sous réserve de l'agrément consécutif du Conseil d'administration de la SPL à cette cession conformément à l'article 12 de ses statuts.

**Vu** les explications du Maire,

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil municipal**

**DECIDE**

**(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article unique :** D'accepter la proposition, ci-dessus mentionnée, à savoir, la vente (sous réserve de délibération concordante) d'une action de la S.P.L. Confluence aux communes non membres.

## **IX/ QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire n'ayant reçu aucune question, il passe directement au point suivant.

## **X/ INFORMATIONS DIVERSES**

### **✚ Point Etude Revitalisation Centre Bourg :**

Le Maire explique que le cabinet LUP aurait dû résider sur la commune en mars mais la situation sanitaire ne l'a pas permis. En conséquence, la première semaine de résidence aura bien lieu sur le créneau initialement prévu pour la 2ème résidence, soit la semaine du 7 au 11 juin, au centre d'interprétation du TOUEUR.

Les affiches à apposer nous parviendront la semaine prochaine ainsi qu'un questionnaire à soumettre aux habitants.

Le Maire précise que pendant cette période le cabinet LUP à continuer de travailler sur l'étude. Sur place, ils iront à la rencontre des Léogartiens.

### **✚ Point sur le passage de la Fibre Optique :**

Le Maire donne la parole à Michel Bolle qui a suivi ce dossier inextricable.

Celui-ci explique que courant mars on a vu arriver en mairie, jour après jour, des courriers de demandes d'autorisation d'occupation de voirie concernant toutes les rues de la commune (environ 26), accompagnées de plans, avec en prévision, l'implantation de poteaux un peu partout. Après un examen plus approfondi, de multiples échanges téléphoniques nous « baladant » d'interlocuteurs en interlocuteurs différents, et sans réponse concrète, il a été décidé d'organiser une rencontre avec le Directeur de Nièvre Numérique et l'opérateur Orange. (Prestataires qui sont en charge du développement de la fibre optique).

Cette première réunion c'est très mal passée, il a fallu que le Maire « se fâche » vraiment en disant que la fibre ne passerait pas par St Léger des Vignes, pour que nos interlocuteurs nous prennent au sérieux et commencent à se pencher sur les problèmes occasionnés.

Une seconde réunion a été programmée quelques semaines plus tard, où les représentants d'Orange ont été plus compréhensifs et très professionnels. Ils ont fait le tour de la commune avec les élus pour se rendre compte sur le terrain que les plans étaient complètement aberrants. Des solutions ont été trouvées pour essayer de satisfaire tout le monde.

Christophe FRAGNY précise qu'il est toujours en attente du retour du projet de courrier d'engagement des prestataires qui sera cosigné par Nièvre Numérique et Orange. Ce courrier sera distribué ensuite à la population pour leur expliquer pourquoi de nouveaux poteaux vont être installés alors que la politique de dissimulation des réseaux est entreprise sur Saint Léger depuis les années 2010.

Si tout va bien les travaux devraient commencer en 2021.

Le Maire tient à remercier tout particulièrement Michel Bolle pour son investissement et le temps passé sur ce dossier très technique, complexe et très coûteux.

#### **Cession du Barnum du Centre Fresneau :**

Le barnum installé au Centre Fresneau était parfait pour l'image du Club de Rugby, seulement les problèmes d'effondrements du mur ont conduit la municipalité à le fermer pour des raisons de sécurité. De plus, au niveau sécurité du point service secours, nous n'étions pas en conformité.

Il faut aussi préciser que ce type d'installation provisoire obligeait le démontage tous les 6 mois, avec l'intervention de l'APAVE des contrôles liés au points d'ancrage, ce qui engendrait des coûts très importants et la responsabilité du Maire.

Christophe FRAGNY explique qu'en tant que Maire il n'accepte pas d'engager sa responsabilité pénale personnelle pour ce type de dispositif. Sur ce point, il n'y a pas de débat à avoir.

Ainsi, le chapiteau a été vendu et démonté par l'acheteur le 26 avril 2021. Désormais deux problèmes se posent :

- 1/ Le mur que l'on savait en mauvais état est dans un état encore pire que ce que l'on pensait.
- 2/ Le Club de Rugby est désormais privé d'une salle de réception.

Le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec deux représentants du Club qui ont proposé un projet pour remédier à cette situation. Il indique qu'il trouve ce projet intéressant mais ambitieux, et qu'il leur a demandé de le finaliser, en intégrant les besoins des autres clubs, dans un souci d'équité et parce que tout le monde doit pouvoir en bénéficier. Le Centre Fresneau doit conserver son esprit MULTISPORTS.

Une autre solution peut être envisagée, et le Maire continue d'y réfléchir.

Cyril BONNEAU tient à préciser qu'heureusement que le mur avait été consolidé en urgence l'an passé, sinon tout se serait écroulé, le mur avec le chapiteau, ce qui aurait pu avoir de graves conséquences.

Il n'a pas été facile de vendre ce chapiteau en cette période de pandémie. Après plusieurs offres faibles et à des conditions coûteuses pour la commune, c'est un professionnel de l'événementiel qui l'a acheté pour 7 500.00 € et qui est venu le chercher et qui l'a démonté. Vu l'ancienneté du chapiteau qui a déjà 10 ans et son état général actuel, il a été cédé à un prix raisonnable et à de bonnes conditions.

Les travaux de réfection du mur seront réalisés dès que l'entreprise sera disponible

Christophe FRAGNY rajoute que de façon indirecte on se rapproche de 10 000.00 € de gain, car pour avoir un chapiteau neuf, semblable à celui-là, il faut environ 18 000.00 euros. Considérant qu'il a 10 ans, que les portes sont de travers et que la bâche est abimée par endroit, et que l'on n'a, ni payé le démontage ni le transport, on ne l'a pas trop mal vendu.

Il tient enfin à préciser qu'il a entendu dire que la municipalité abandonnait le Club de Rugby, il tient à redire ici, que c'est faux, la commune n'abandonne pas le Club.

#### **✚ Point sur l'organisation des élections Régionales et Départementales :**

Le Maire rappelle que ces élections se tiendront les 20 et 27 juin 2021 en pleine pandémie et avec deux scrutins le même jour.

Le Premier Ministre a annoncé que tous les maires étaient d'accords pour que ces élections aient bien lieu, il précise que ce n'était pas son cas. En tout état de cause il doit organiser ce scrutin. Pour saint léger des vignes qui dispose de 2 bureaux, il devra prévoir 4 bureaux de vote. Le lieu désigné par arrêté pour les scrutins est la salle des fêtes Pierre Perronnet, et cette dernière, avec les contraintes sanitaires liées à la COVID 19 ne permet pas la tenue des 4 bureaux.

Après réflexion, aucune autre salle ne permet d'accueillir les 4 bureaux.

Deux problèmes majeurs se posent alors :

- Il faut demander une dérogation à la Préfecture pour modifier le lieu de tenue des scrutins
- Organiser les scrutins en respectant l'accessibilité PMR et les protocoles sanitaires strictes.

L'élément de réponse le plus plausible, en cours de réflexion serait d'installer un ou plusieurs chapiteaux sur le parking de la mairie pour y installer un des deux bureaux.

Il faudra également obtenir les autorisations de la Préfecture.

Le Maire ajoute qu'il manque d'isoloirs, que les urnes supplémentaires commandées ne sont toujours pas livrées et qu'on est en attente des différents matériels devant être fournis par la Préfecture (matériel sanitaire,)

Un autre point délicat c'est les besoins supplémentaires d'assesseurs, même si on passe les plages horaires de 2 heures à trois heures et 3 personnes par bureau au lieu de 4, il faut mobiliser environ 40 personnes de 7h30 à 18h00.

Il précise que tous les conseillers devront répondre présents. La préconisation est de solliciter en priorité les personnes vaccinées.

Il ajoute enfin qu'il a demandé à deux agents administratifs d'être présents lors du dépouillement pour vérifier que tout se passe bien.

Enfin, le Maire tient à dire ce qu'il pense de l'ETAT et l'ARS, qui pour lui, sont en dessous de tout depuis le début de la pandémie.

Par contre, il tient à remercier tous les acteurs de terrain, que ce soit les professionnels de santé, les élus, les bénévoles qui ont répondu présents lorsqu'il a fallu mettre en place le centre de vaccination de Decize en quelques jours seulement.

Il termine enfin en soulignant que le jour des scrutins il faudra s'armer de patience plus que de personnel, car il est très inquiet quant à la mobilisation des électeurs, car il n'y a pas eu de véritable campagne électorale. Il redit son inquiétude pour la démocratie du Pays.

#### **Illuminations de Noël :**

Fabrice BARDON explique que maintenant que l'enfouissement des réseaux est pratiquement terminé route de la Machine et que les nouveaux lampadaires sont installés, il a été convenu de doter cette partie de la commune de décorations de Noël.

Après un état des lieux du coût sur une dizaine d'année, achats, entretien et transport confondus pour les autres secteurs de la commune, soit environ 2 800 € par an, une demande de location a été sollicitée. Au regard des dépenses précédentes, l'option location est financièrement avantageuse.

C'est cette solution qui a été retenue pour la route de la Machine où une partie des candélabres seront équipés d'illuminations. Le contrat est de 3 ans avec possibilité de rachat in fine. L'avantage c'est de poser tous les motifs en une seule fois et que l'entretien est inclus.

#### **Transformateur ENEDIS :**

Michel BOLLE dit qu'il a rencontré avec le Maire, le grapheur qui a en charge l'habillage du transformateur qui se situe route nationale. Ce projet est inscrit sur le programme de l'aménagement paysager et urbain.

Les 4 faces seront recouvertes, 3 exécutées par le professionnel et la quatrième, face au Canal, en faisant participer quelques enfants du Centre Social.

Le thème sera LOCAL ou NATURE : probablement réalisé en noir et blanc.

Le transformateur sera nettoyé dès le 28 avril par les agents des services techniques.

Plus aucune question n'étant posée

Levée de séance à 19h19

**Le secrétaire de séance**  
**ERIC GIRAUD**

**Le Maire**  
**Christophe FRAGNY**

## Les Membres

**BARDON Fabrice**

**THEVENET Pascal**  
**Procuration à Cyril BONNEAU**

**MARTIN Eliane**

**CHABANNES Carole**

**BONNEAU Cyril**

**LEROY Anne**

**BOLLE Michel**

**DAGONNEAU Cédric**

**SIROT Francine**

**GRISARD Marina**

**MARVILLE Yanca**

**LOMBARD Michel**

**GIRAUD Éric**

**RAFFALLI Catherine**  
**Procuration à Catherine AUGER**

**MULLER Myriam**

**AUGER Catherine**

**GERMAIN Jean-Claude**

**PERROT Patrice excusé**